

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 NOVEMBRE 2022 A 19 HEURES**

**Etaient présent(e)s** : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Maxime MOULIN, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Christel GIRAUD, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

**Absent(e)s avec procuration** : Dominique AVRIL (pouvoir Serge PERCET), Claudie GAURIAT (pouvoir Dominique REVOLIER), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Georges ROCHETTE).

**Absent(e) excusé(e)** :

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Sylvain MARCHAND.

**Président** : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 à 19 heures est adopté à l'unanimité.**

**I – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission (annexe)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Cécile DE LAGET, élue sur la liste « Partageons une nouvelle dynamique », a présenté par courriel en date du 20 octobre 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Daniel FERNANDEZ est donc appelé à remplacer Madame Cécile DE LAGET au sein du Conseil municipal. En conséquence, et compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Daniel FERNANDEZ est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison sera informé de cette modification.

Enfin, il est proposé que Monsieur Daniel FERNANDEZ remplace Madame Cécile DE LAGET dans les commissions dont elle était membre (travaux et urbanisme, information et communication).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Daniel FERNANDEZ en qualité de conseiller municipal ainsi que de sa nomination dans les commissions municipales.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **II – Extinction nocturne de l'Eclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Toutefois, il est proposé de ne pas appliquer l'extinction sur les deux routes départementales qui traversent la commune et donc de laisser allumer toute la nuit la RD 1089 et la RD 1082.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h 30 à 5 h 00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- Charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation qui sera nécessaire.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN demande à qui revient la responsabilité en cas d'accident dans une zone non éclairée.

Serge PERCET répond qu'une information sera réalisée auprès des habitants. Par ailleurs, la mise en place d'une signalétique adaptée est également prévue. En conséquence, la mairie ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident. Il ajoute que les rapports de police indiquent que dans les zones où l'extinction a déjà été mise en place, on ne relève pas d'augmentation de la délinquance ou des cambriolages.

Christophe DANTAN demande si les caméras de vidéoprotection vont continuer à fonctionner. Maxime MOULIN répond que les nouvelles caméras sont infrarouges.

Christophe DANTAN demande si l'économie budgétaire a pu être estimée.

Serge PERCET répond qu'elle est estimée à 25 000 € par an.

Christophe DANTAN dit qu'il trouve que cela est peu. Il s'interroge sur l'opportunité de ne pas plutôt changer les lanternes pour toutes les passer en LED.

Serge PERCET indique que tous les nouveaux investissements réalisés dans l'éclairage public de la commune sont réalisés en LED avec abaissement de puissance en milieu de nuit. Cependant, le coût du changement de toutes les lampes pour un passage en LED est très important.

Christophe DANTAN demande si l'avis de la population a été demandé.

Serge PERCET dit que des personnes ont été interrogées lors des réunions publiques lorsqu'elles sont organisées dans certains quartiers, comme par exemple la semaine dernière au niveau de la rue des Villas : l'ensemble des participants étaient unanimement pour l'extinction. Sylvain MARCHAND ajoute que la commune souhaite mettre en place un plan global de sobriété énergétique. Celui-ci est actuellement en cours de réalisation, mais l'extinction n'en constituera qu'une part avec d'autres mesures comme par exemple la réduction des températures dans les bâtiments municipaux ou la réduction de la période de mise en place des illuminations.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **III – SIEL – Travaux de mise aux normes des armoires d'éclairage public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise aux normes des armoires d'éclairage publique de la commune

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Mise aux normes des armoires d'éclairage publique de la commune (32)	126 810 €	93.0 %	117 933 €
fourniture 8 panneaux pour coupure de nuit	960 €	93.0 %	892 €
Intervention enedis pour déplacement compteur (18)	8 100 €	93.0 %	7 533 €

TOTAL 135 870.00 € 126 359.10 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise aux normes des armoires d'éclairage publique de la commune" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## URBANISME / AMENAGEMENTS URBAINS

### **IV – Avenant à la convention conclue avec NOVIM pour l'aménagement de la ZAC « Château Bords de Loire » (annexe)**

La Commune de Montrond-les-Bains, par convention signée le 17 mai 2005, a concédé à la SEDL, nouvellement NOVIM, l'aménagement de la ZAC « Château Bords de Loire » par référence aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

La zone concernée représente une superficie de 3 hectares environ répartis sur les abords de l'Eglise, de la Loire, du Château et de la Mairie. Son aménagement doit permettre la construction d'une centaine de logements.

En parallèle, les espaces publics sont requalifiés permettant notamment :

- Le réaménagement du parvis de l'église,
- La création d'une passerelle de liaison avec le parking du château,
- La création d'une coulée verte sur l'axe de la voie ferrée désaffectée,

Ces travaux comprennent également l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux nécessaires aux besoins des habitants actuels et futurs des constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Un premier avenant a été autorisé par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2006 précisant le montant de la participation de la commune hors apport en nature à 4 476 839 €.

Un deuxième avenant a été autorisé par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2011 agrandissant le périmètre de la concession d'une parcelle voisine.

Un troisième avenant signé le 23 novembre 2011 apporte la garantie de la Ville de Montrond-les-Bains au prêt contracté par NOVIM auprès de la BFT.

Un quatrième avenant a été signé le 10 juillet 2012 afin d'agrandir le périmètre de la concession pour permettre le prolongement de la coulée verte.

Un cinquième avenant a été signé le 30 septembre 2019 afin de proroger de 6 ans la durée de la concession afin de permettre la libération des derniers terrains et la commercialisation des derniers lots.

Afin d'anticiper la remise d'ouvrages, il est apparu opportun aux Parties de préciser dans un sixième avenant la répartition entre la participation affectée au déficit de l'opération et la participation affectée au rachat d'ouvrages, à coût constant pour la Commune de Montrond-les-Bains.

Cet avenant prévoit donc la répartition des 4 476 839 € déjà payé par la commune entre :

- Participation affectée à la contrepartie de la remise d'ouvrage destinée à rester définitivement dans le patrimoine de la commune : 1 974 780,25 € HT
- Participation affectée au déficit de l'opération : 2 502 058,75 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°6 à la convention signée le 17 mai 2005
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **V – Achat de parcelles de NOVIM situées dans le périmètre de la ZAC « Château Bords de Loire » (annexe)**

La Commune de Montrond-les-Bains, par convention signée le 17 mai 2005, a concédé à la SEDL, nouvellement NOVIM, l'aménagement de la ZAC « Château Bords de Loire » par référence aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

La zone concernée représente une superficie de 3 hectares environ répartis sur les abords de l'Eglise, de la Loire, du Château et de la Mairie. Son aménagement doit permettre la construction d'une centaine de logements.

En parallèle, les espaces publics sont requalifiés permettant notamment :

- Le réaménagement du parvis de l'église,
- La création d'une passerelle de liaison avec le parking du château,
- La création d'une coulée verte sur l'axe de la voie ferrée désaffectée,

Ces travaux comprennent également l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux nécessaires aux besoins des habitants actuels et futurs des constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

L'ensemble de ces équipements publics ont été réalisés sur des terrains remis à NOVIM par la commune ou acquis directement par NOVIM dans le cadre de la ZAC.

Afin de procéder à la remise à la commune de ces équipements publics, il est nécessaire de procéder à la rétrocession des terrains d'assiette de NOVIM à la Commune de Montrond-les-Bains, c'est-à-dire les parcelles cadastrées :

AM 298 de 431 m<sup>2</sup>

AM 300 de 1594 m<sup>2</sup>

AM 297 de 655 m<sup>2</sup>

AM 233 de 292 m<sup>2</sup>

AM 289 de 3319 m<sup>2</sup>

AM 288 de 243 m<sup>2</sup>

AM 299 de 20 m<sup>2</sup>

AM 320 de 110 m<sup>2</sup>

Cette cession est réalisée à titre gratuit. La consultation des services fiscaux n'est donc pas nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ainsi présentées
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **VI – Achat de parcelles situées rue de Chantegrillet et rue de l'Anzieux (annexe)**

Une copropriété a été réalisée il y a plusieurs années au croisement des rues de Chantegrillet de l'Anzieux. Cette opération prévoyait la cession au profit de la commune de délaissés de voirie afin de permettre leur élargissement et leur aménagement. Cependant, les cessions n'ont pas été réalisées comme prévu. Il est donc proposé de régulariser cette situation.

En conséquence, il est proposé la cession gratuite à la commune des parcelles cadastrées section AR n°110 et 111. Cette cession étant réalisée à titre gratuit, la consultation des services fiscaux n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AR n°110 et 111 à titre gratuit
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **ASSOCIATION**

### **VII – Subvention exceptionnelle à l'OSL pour l'organisation des Foulées thermales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Office des Sports et Loisirs de la commune a organisé en 2021 et en 2022 les Foulées thermales. Cette manifestation a entraîné la réalisation de certaines dépenses qui n'ont pu entièrement être couverte par les frais d'inscription, notamment eu égard aux conditions exceptionnelles liées à leur déroulement (COVID puis canicule). Aussi, l'Office des Sports et Loisirs sollicite la commune pour les aider à financer cette réalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Office des Sports et Loisirs pour l'organisation des Foulées thermales en 2021 et 2022.

Claude GERBAUD présente la délibération.

Sylvie LAFFONT dit qu'elle ne prend pas part au vote.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **VIII – Adoption du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Forez Est (annexe)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **IX – Adoption du rapport annuel d'activité 2021 du SIMA Coise (annexe)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2021 du SIMA Coise, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site <http://www.sima-coise.fr/-Le-SPANC-.html>.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **X – SIVAP service de l'assainissement / service de l'eau – approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2021 (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'eau potable.

Un exemplaire de ce dossier est transmis aux communes adhérentes pour être présenté en conseil municipal avant la fin de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **XI – Marché d'aménagement de la Zone des Lonzes (annexe)**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, conformément au budget primitif 2022, la commune a prévu l'aménagement de la zone des Lonzes. Ces aménagements, situés dans un espace naturel sensible, sont principalement axés autour du développement durable et de la création d'un espace de promenade ludique à destination de tous. En outre, l'aménagement de jardins partagés est également prévu, de même que des espaces d'observation de la nature.

La durée prévisionnelle de travaux est de 6 mois.

Le marché public de travaux prévu pour cette réalisation comporte 1 lot unique : espaces verts et mobiliers

Les critères proposés pour la sélection des offres sont la valeur technique des prestations pour 40 % et leur prix pour 60 %.

Au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'entreprise MM Aménagement, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement de la consultation ainsi présentée,
- Retenir l'offre proposée par l'entreprise MM Aménagement,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que l'ensemble des documents nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants représentants au maximum 5 % d'augmentation du coût des prestations.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **XII – Avenant au lot n°1 du marché réalisation d'une passerelle, la rénovation du pont existant sur l'Anzieux et la reprise de deux ouvrages piétonniers existants en encorbellement (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 18-479 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation d'une passerelle, la rénovation du pont existant sur l'Anzieux et la reprise de deux ouvrages piétonniers existants en encorbellement.

Le lot 1 de ce marché a été attribué à l'entreprise Gantelet Galaberthier.

Montant initial du marché public :



Montant HT : .....127 440.60 €  
Montant TTC : ..... 152 928.72 €

Cependant, lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte des travaux complémentaires. Ceux-ci ont pour objet :

- la prise en compte des modifications induites par l'absence de culée sur l'ouvrage existant
- la reprise des épaufrures rue du Geysier
- la réalisation d'une longrine d'appui sur la rue du Geysier
- le traitement du mâchefer pollué rencontrés sur le chantier
- le complément de signalisation lié aux itinéraires de déviation mis en place
- le terrassement complémentaire dans l'emprise des culées de la passerelle
- les remblais techniques réalisés derrière la culée en rive gauche
- la reprise des arases des ouvrages existants
- l'ajustement des quantités réellement réalisées

Montant de l'avenant :

Montant HT : .....49 221.52 €  
Montant TTC : ..... 59 065.82 €  
% d'écart introduit par l'avenant : .....+ 38.62%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : .....20.00%  
Montant HT : .....176 662.12 €  
Montant TTC : ..... 211 994.55 €

Monsieur le Maire rappelle que le montant de ces travaux supplémentaires sera réparti entre les communes de Montrond-les-Bains et de Saint-André-le-Puy en application de la convention de groupement de commande signée entre les deux communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant au lot 1 du marché de réalisation d'une passerelle, la rénovation du pont existant sur l'Anzieux et la reprise de deux ouvrages piétonniers existants en encorbellement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Serge PERCET dit que l'avenant initial était beaucoup plus important. Il y a donc eu des négociations pour arriver à cet avenant final, tout en ayant les garanties nécessaires au niveau de la pérennité et de la sécurité de l'ouvrage.

Sylvain MARCHAND ajoute que le pont date des années 50 et qu'on peut donc espérer le conserver longtemps.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST**

**XIII – Modification des statuts de Communauté de Communes de Forez-Est (annexe)**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64 et 68,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en ses articles 12, 13, 14 et 65,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L 5211-4-4 I, L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la CCFE,

L'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## CULTURE

### **XIV – Règlement d'utilisation du Micro-Lab (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que la Micro-Folie installée depuis octobre 2022 aux Passerelles prévoit la mise en place d'un Micro-Lab. Ce Micro-Lab a pour but de promouvoir les nouvelles technologies et leur utilisation ainsi que de donner accès à la culture au plus grand nombre en proposant l'accès à des machines et du matériel.

Il est accessible en accès libre les mercredis de 14h00 à 18h00 et un samedi sur deux de 9h30 à 12h00 et en atelier sur inscription les vendredis de 15h00 à 19h00. D'autres horaires pourront également être programmés.

L'accès à cet espace sera possible lors d'ateliers qui pourront être animés par l'équipe de la Médiathèque ou de la MJC. Il sera également possible en libre accès, après avoir suivi une formation à l'utilisation du matériel et à la sécurité.

Afin de régler les participations pour les ateliers et les frais liés à l'utilisation des machines, la régie de la médiathèque vendra des cartes d'accès au micro-lab d'une valeur de 4 €, 12 € ou 24€.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement du Micro-Lab
- Approuver les tarifs de 4, 12 et 24 € correspondant à la vente de cartes permettant l'accès au Micro-Lab.

Marie-Odile MOULAGER présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## COMMERCES

### **XV – Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Forez Est et la commune de Montrond-les-Bains (annexe)**

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention tel-ci annexé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler la convention telle-que annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.

Cette convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10 % des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10 % et la Région en apporte 20 %.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000 € soit un maximum de 20 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **BÂTIMENTS PUBLICS**

### **XVI – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance pour la mairie**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation de la mairie. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Montrond-les-Bains adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 22 854.84 €HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du dispositif de soutien à la télégestion du SIEL pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20 % du montant HT des travaux et hors programmation du SIEL, soit 4 160.57 €HT.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **18 694.27 € HT** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 235 € pour la mairie (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 35 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **XVII – Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance pour le gymnase Magat**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation du gymnase Magat.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Montrond-les-Bains adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 17 159.15 €HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du dispositif de soutien à la télégestion du SIEL pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20 % du montant HT des travaux et hors programmation du SIEL, soit 3 089.83 €HT.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **14 069.32 € HT** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 284 € pour le gymnase Magat (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 84 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **COMMERCES (bis)**

### **XVIII – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 08/02/2022 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments des dossiers de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

L'Arbre des Merveilles, 23 avenue du Pont, Manuela Mouton

Aménagements d'un local commercial et acquisition de matériel professionnel dans le cadre de la création d'une boutique d'aromathérapie et phytothérapie pour un montant prévisionnel de 12 999 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 300 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 300 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 0 € (il n'y a pas de subvention Région car pas de dossier déposé auprès de la Région. Mme Mouton ne présente, en effet, que des factures (dont la date est postérieure à la lettre intention qu'elle a envoyé à CCFE) et n'a aucun devis correspondant. Or, la Région n'accepte pas de factures au moment du dépôt de la demande de subvention).

Centre Jarrige, 76 avenue de la Route Bleue, Christine Champet

Réfection de façade, installation d'une climatisation et d'un système de sécurité dans l'institut de beauté pour un montant prévisionnel de 17 542 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 754 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 754 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 805 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean ESPEJO présente la délibération.

Christophe DANTAN demande s'il y a des conditions à respecter sur la durée pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Serge PERCET répond que oui, par exemple un commerce qui a une aide ne peut pas le céder avant un certain délai, si une cession est réalisée avant, un remboursement est demandé, ce qui a été le cas un début d'année pour un commerce.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### ➤ **Décisions du Maire**

#### **Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020**

**MS2022/02 : attribution d'un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires**  
Approbation de la décision d'accorder un mandat spécial à M Georges Rochette, Mme Marie-Odile MOULAGER, M Sylvain MARCHAND et M Guillaume CREGNIOT pour se rendre au Congrès des Maires de France.

#### **DM 2022-33 : travaux de ponçage et de vitrification des parquets dans le bureau du Maire et dans la salle de réunion**

Approbation de la proposition financière de la société REAL Agencement, sise à FEURS (Loire) pour les travaux de ponçage et de vitrification des parquets dans le bureau du Maire et dans la salle de réunion pour un montant total de 7 033,00 € HT,

#### **DM 2022-34 : avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone des Lonzes**

Approbation de l'avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise REALITES URBANISME ET AMENAGEMENT sise à ROANNE (Loire) 34 rue Georges Plasse pour

l'aménagement de la zone des Lonzes, portant le montant des honoraires à 31 330 € HT représentant un taux de rémunération de 6,5% du montant définitif des travaux,

**DM 2022-35 : travaux de reprise de l'installation électrique du musée**

Approbation de la proposition financière de l'entreprise CABESTAN-SOLILUMI, sise à SAINTE FLORINE (Haute-Loire) pour les travaux de reprise de l'installation électrique du musée pour un montant total de 29 330,57 € HT,

**DM 2022-36 : acquisition d'arbres pour de nouvelles plantations**

Approbation de la proposition financière de la société PEPINIERES GRANGE, sise à ST ANDRE LE PUY (Loire) pour l'acquisition d'arbres pour de nouvelles plantations pour un montant total de 8 970,15 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

<b>Dates</b>	<b>N° dossier</b>	<b>Adresse</b>	<b>Parcelle(s)</b>	<b>Montant en euros</b>
20/09/2022	79	48 impasse des Iris	AL 125	750 000 €
19/09/2022	80	1968 chemin de Letra	AY 36 et 38	68 000 €
23/09/2022	81	125 impasse du Ruisseau	AE 202, 211, 216 et 217	288 000 €
26/09/2022	82	55 rue des Chênes	AO 40	280 000 €
28/09/2022	83	256 rue Félix Roques	AL 149	195 000 €
30/09/2022	84	481 rue du Jardin Fleuri	AK 132	325 000 €
11/10/2022	85	1216 avenue de la Gare	AO 178 et 179	110 000 €
11/10/2022	86	250 rue de Chantegrillet	AR 148	258 000 €
11/10/2022	87	Rue des Villas	AT 44	115 000 €
11/10/2022	88	163 rue de l'Eglise	AM 306 et 308	180 000 €
18/10/2022	89	42 rue du Clos Borie	AL 195	235 000 €

**INFORMATIONS DIVERSES**

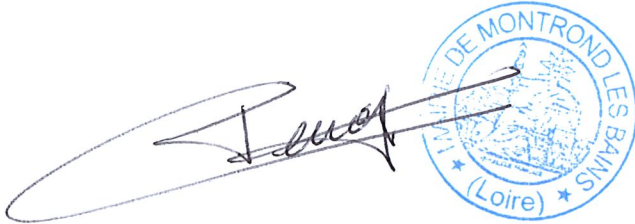
➤ **Date des prochains Conseils municipaux**



- 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Serge PERCET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Percet', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE MONTROND LES BAINS' around the top edge and '(Loire)' at the bottom, with a small star on either side of the word '(Loire)'. The center of the stamp features a faint illustration of a building.

Le secrétaire de séance,  
Sylvain MARCHAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Marchand', is written in a stylized, somewhat scribbled manner.